



**Portant sur la frayère au barrage de Thurins  
et la zone de croissance autour**

Le maire de THURINS

**VU** l'article L.2212-2 et L.2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R432-1-1 du code de l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R. 432-1-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la

granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** la nécessité d'arrêter les inventaires prévus par l'article R.432-1-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'article R. 432-1-4 du code de l'environnement prévoit une mise à jour au moins une fois tous les dix ans des inventaires prévus par le II et le III de l'article R.432-1-1 ;

**Considérant** la nécessité de préserver la zone de croissance ainsi que la frayère au niveau du Barrage ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Définition d'une frayère

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement, toute partie de cours d'eau visée dans les annexes du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : lieu de la frayère

La frayère se situera au fond du barrage et sera délimitée par des piquets installés le long de la berge. Ceux-là seront lié avec une rubalise ou une corde. Des panneaux seront visibles autour du barrage et vers la zone de croissance des poissons.

**ARTICLE 3** : inventaire du barrage prévu à l'article L.432-1-1 alinéa 1

L'inventaire prévu à l'article R432-1-1 du code de l'environnement (au niveau du barrage de Thurins susceptibles d'abriter des truites, des gardons, des cendres, des brochets)

**ARTICLE 4** : Sanctions

L'article L.432-3 du code de l'environnement prévoit que :

« Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent ».

**ARTICLE 5** : Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-7 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 6 :**

Le maire de Thurins, la gendarmerie nationale, la police municipale de Thurins, les gardes pêches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

Monsieur le Maire

Monsieur le président de l'APPMA

Monsieur le commandant de Brigade de Vaugneray

Mairie de Thurins

Fait à Thurins  
Le 16 décembre 2025  
La Maire de la commune de Thurins,  
Claude CLARON

**mis en ligne le 17/12/2025**

Affiché le 16 décembre 2025

